



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « LES JEUX EN PLEIN AIR » ORGANISEE SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE ET LA PLACE GERARD NEVERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et L2122-3,

Considérant qu'une animation dénommée « Les jeux en plein air » organisée par la Ludothèque doit se dérouler le mardi 7 juillet 2026 sur le parvis de l'Hôtel de Ville et la place Gérard Nevers de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement, de prendre toutes mesures de sécurité en réglementant l'occupation du domaine public sur le parvis de l'Hôtel de Ville et la place Gérard Nevers,

ARRETE

Article 1 : La Ludothèque, ainsi que tous les prestataires amenés à intervenir lors de cette manifestation, sont autorisés à occuper temporairement le domaine public le mardi 7 juillet 2026 de 11h00 à 19h00 sur le parvis de l'Hôtel de Ville et la place Gérard Nevers.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 26 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.